Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 13 JUIL. 2023
ID : 074-200011773-20230711-BC_2023_0061-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Construction du gymnase de Vétraz-Monthoux - Déclaration sans suite des lots n°3 & 4

N° BC_2023_0061

Séance du : 11 juillet 2023
Convocation du : 4 juillet 2023
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Président de séance : Gabriel DOUBLET
Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Une consultation a été engagée le 3 mai 2023, par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation.
Les travaux sont répartis en 21 lots :

Lots	Désignation
01	Déconstruction-désamiantage
02	Terrassement-dépollution-VRD
03	Gros-œuvre
04	Structure bois - vêture
05	Couverture
06	Étanchéité
07	Menuiserie extérieure bois - occultation
08	Métallerie
09	Menuiserie intérieure
10	Parquets sportifs
11	Cloisons – peinture - plafonds
12	Sols minces
13	Chapes
14	Carrelage - faïence

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le
ID : 074-200011773-20230711-BC_2023_0061-DE

15	Chauffage – VMC – Plomberie sanitaire
16	Electricité
17	Équipements sportifs
18	Structures artificielle d'escalade
19	Ascenseur
20	Espaces verts
21	Photovoltaïque

Pour les lots n°03, 04, 07, 11, 14 à 16, 19 et 20, la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Pour les autres lots, la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte (petits lots). Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique

Les lots n°01 & 2 ont été passés par anticipation et ont été notifiés.

La date limite de réception des offres était fixée au 5 juin 2023 à 12 h 00.

49 plis ont été réceptionnés dans les délais pour l'ensemble des lots 3 à 21, dont 2 pour les lots n°3, 5 pour le lot n°4 et 1 pour le lot n°7.

Pour le lot n°3, les offres réceptionnées sont celles des candidats suivants :
- ✔ **MONTESSUIT,**
- ✔ **BACCHETTI & FILS.**

S'agissant du lot n°4, les candidats ayant remis une offre sont :
- ✔ **RUBNER**
- ✔ **LIFTEAM**
- ✔ **LP CHARPENTE**
- ✔ **PRAWOOD**
- ✔ **FAVRAT CONSTRUCTION BOIS**

Enfin pour le lot n°7, seule l'entreprise **NINET GAVIN** a remis une proposition.

A l'analyse, il apparaît que le montant de chacune des offres pour ces 3 lots précités dépasse les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

En effet, bien que les crédits ayant été établis sur la base d'une estimation sincère et fiable qui prend en compte le contexte particulier de la hausse des coûts des matériaux, les offres telles que proposées ne peuvent être financées par le pouvoir adjudicateur.

Sur la base de l'article L2152-3 du Code de la commande publique, il est proposé de déclarer l'ensemble des offres reçues dans le cadre des lots n°3, 4 et 7 comme inacceptables et de les écarter conformément à l'article R. 2152-1 du même Code.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DÉCLARER inacceptables les offres des candidats précités remises dans le cadre des lots n°3, 4 et 7,

DÉCLARER sans suite la procédure de passation relative aux lots n°3, 4 et 7 pour cause d'infructuosité,

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 13 JUIL. 2023
ID : 074-200011773-20230711-BC_2023_0061-DE

RELANCER une nouvelle procédure selon l'une des possibilités offertes par le code de la commande publique.

Signé par : Alain FARINE
Date : 12/07/2023
Qualité : Agglo - DGS

Signé par : Antoine BLOUIN
Date : 12/07/2023
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.